

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 17 mars 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absence(s)

Jean Leclerc, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2025
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2025
 - 5.3 Présentation des comptes à payer / février 2025
- 6. Dépôt de documents**
 - 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 mars 2025
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
 - 7.1 Présentation de projet et de règlement d'emprunt parapluie décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 350 000\$
 - 7.2 Présentation de projet et de règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques
- 8. Règlements**
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Modification de la résolution 24-12-287 et réaffectation des sommes empruntées au budget d'exploitation
 - 9.2 Projet de loi 93, loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la ville de Blainville
 - 9.3 Constitution d'une patrouille nautique à Lac-Sergent
 - 9.4 Embauche des patrouilleurs nautiques / Saison estivale 2025
 - 9.5 Autorisation de paiement / Ajout de radars pédagogiques sur le chemin du Tour-du-Lac Nord – portion de la route 367 à la route du Domaine

- 9.6 Octroi de contrat / Entretien paysager des espaces fleuris 2025
- 9.7 Octroi de contrat / Mise à niveau du parc informatique
- 9.8 Octroi de contrat / Travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud secteur pont
- 9.9 Octroi de contrat / Travaux d'élargissement du rond de virage du chemin de la Montagne – Dynamitage
- 9.10 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 25-03-040

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux

Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2025.

Résolution 25-03-041

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 14 mars 2025. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 14 mars 2025

Correspondance aux élus

Période visée : du 14 février au 14 mars 2025

Présentée à la séance ordinaire du 17 mars 2025



No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	
1	20 fév.	MAMH	Application d'une stratégie face à l'augmentation des tarifs douaniers	1	
2	10 mars	UMQ	Appel à l'action / Soutien à la Ville de Blainville dans le dossier Stablex	2	
3	17 mars	Conseil du patrimoine religieux du Québec	Lettre d'opinion / Préservons nos clochers et le patrimoine québécois	3	AJOUT
4	17 mars	SQ MRC Portneuf	Départ retraite / Lettre aux partenaires du lt. Jean Couture	4	AJOUT

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 28 février 2025

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 28 février 2025 soit adopté tel que lu.

Résolution 25-03-042

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2025

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de février 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de février 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **146 383.34 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / FÉVRIER 2025		
DÉPENSES	(119 480.75) \$	
SALAIRES	(26 902.59) \$	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-03-043

5.3 Présentation des comptes à payer / février 2025

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-03-044

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de février 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **147 736.63 \$**.

Certificat de crédits
Je, soussignée <i>Isabelle Lapointe</i> , trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.



EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 18 mars 2025.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de février 2025, 05 permis, représentant une valeur de	552 500 \$
Mois de février 2024, 08 permis, représentant une valeur de	800 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2025, 10 permis	647 500 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2024, 08 permis	800 000 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 12 mars 2025

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement d'emprunt parapluie décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 350 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement d'emprunt parapluie décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie et un emprunt de 350 000 \$, tel que décrit au règlement 428-25.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-03-045**

7.2 Présentation de projet et de règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques, tel que décrit au règlement 429-25.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-03-046**

8. Règlements



9. Résolutions

9.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-12-287 ET RÉAFFECTATION DES SOMMES EMPRUNTÉES AU BUDGET D'EXPLOITATION

ATTENDU que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a approuvé que le montant des redevances annuelles du Fonds de carrières et sablières soient affectées au remboursement du montant de 184 196 dollars emprunté aux surplus non-affectés.

ATTENDU l'insuffisance des fonds disponibles au surplus non-affectés après vérifications et ajustements du budget;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-03-047**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve que le montant des redevances annuelles du Fonds de carrières et sablières soient affectées au remboursement du montant emprunté au budget d'exploitation.

9.2 PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

ATTENDU que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-03-048**

QUE la Ville de Lac-Sergent :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;

- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

9.3 CONSTITUTION D'UNE PATROUILLE NAUTIQUE À LAC-SERGENT

Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Ville de Lac-Sergent, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande en bonne et due forme à *Transports Canada* afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Ville de Lac-Sergent puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité aux fins de l'application de la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada et de ses règlements afférents (Règlement sur les petits bâtiments et Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance) sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lac-Sergent de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Ville puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent désire procéder à l'embauche de trois (3) patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur les lacs Sergent et Sept-Îles, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Raymond requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville de Lac-Sergent soient également désignés agents de l'autorité et soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour la partie 10 de la Loi de 2001 sur la marine marchande sur son territoire (lac Sept-Îles) pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil incluant le maire

Par la résolution **25-03-049**

QUE le Conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la Ville de Lac-Sergent (lac Sergent) ainsi que celui de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la réglementation fédérale associée à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements;

QUE le Conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux :

- Philippe Deschamps
- Olivier Tremblay
- Juliette Pellerin
- René McAuley

QUE le Conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci;



ET QUE ce Conseil autorise ces mêmes personnes, déjà certifiées patrouilleurs à la Ville de Lac-Sergent, à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond (lac Sept-Îles) pour l'application de la Loi et de certains règlements découlant de la Loi de 2001 sur la Marine marchande du Canada applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001)
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.

9.4 EMBAUCHE DES PATROUILLEURS NAUTIQUES / SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU que le Conseil a approuvé la constitution d'une patrouille nautique afin de contribuer à la sécurité des plaisanciers sur le lac Sergent ainsi que sur le lac Sept-Îles;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-03-050**

QUE les personnes suivantes soient embauchées comme patrouilleurs nautiques pour un nombre d'heures à déterminer entre le 13 juin et le 01 septembre 2025 :

- Philippe Deschamps
- Olivier Tremblay
- Juliette Pellerin
- René McAuley

ET QUE lesdits patrouilleurs nautiques soient embauchés pour assurer notamment :

- L'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la Ville de Saint-Raymond sur les lacs Sept-Îles et Sergent et leurs affluents;
- L'application des règlements suivants, à savoir :
 - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
 - *Règlement sur les petits bâtiments;*
 - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;*
 - *Autres règlements municipaux applicables.*

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / AJOUT DE RADARS PÉDAGOGIQUES SUR LE CHEMIN DU TOUR-DU-LAC NORD – PORTION DE LA ROUTE 367 À LA ROUTE DU DOMAINE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord pour la portion d'accès à la sablière de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que des citoyens du secteur ont manifesté leur inquiétude quant à la vitesse de circulation de certains poids-lourds;

CONSIDÉRANT que cette portion de chemin permet également aux jeunes de rejoindre le camp de jour du Club nautique en période estivale;

CONSIDÉRANT que le Conseil a analysé différentes possibilités afin de sensibiliser les conducteurs qui empruntent ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **25-03-051**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte le paiement d'un montant de 9 039.60 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Signal Services inc* pour l'achat de deux radars pédagogiques à alimentation solaire, incluant les ensemble de fixation et la livraison;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation;



9.6 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES FLEURIS 2025

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-03-052**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'entretien saisonnier 2025 des espaces fleuris à l'entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 3 992.36 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'entretien saisonnier 2025 du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc de la Chapelle à l'entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 1 876.52 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'ajout de paillis et de végétaux à la Chapelle et à la pancarte d'accueil à l'entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 714.20 dollars plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 OCTROI DE CONTRAT / MISE À NIVEAU DU PARC INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT l'obsolescence à venir du serveur informatique dans les archives municipales causée par les mises à jour Windows;

CONSIDÉRANT la limite de performance de l'ordinateur de la direction;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-03-053**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de mise à niveau du serveur informatique à l'entreprise *Topologic Informatique inc* au montant de 2 182.20 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'application de correctifs sur l'ordinateur de la direction pour améliorer les performances à l'entreprise *Topologic Informatique inc* au montant de 324 dollars plus les taxes applicables;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD SECTEUR PONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres de gré à gré pour le projet TP-2025-01-001, et ce, pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 février 2025, dans le cadre de l'appel d'offres de gré à gré TP-2025-01-001;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 28 février 2025, soit :



Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
ADV Excavation inc.	148 563.80 \$
Excavation ETR inc.	141 934.34 \$
Pax Excavation inc.	142 585.89 \$

CONSIDÉRANT qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-03-054**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Excavation ETR inc.*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud, conformément aux documents d'appels d'offres transmis et à la soumission déposée, au montant de 141 934.34 dollars incluant les taxes, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie 428-25;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU ROND DE VIRAGE DU CHEMIN DE LA MONTAGNE – DYNAMITAGE

CONSIDÉRANT la problématique persistante du manque d'espace pour les camions dans le rond de virage du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT l'emprise municipale côté montagne qui permettrait d'élargir le rond de virage jusqu'à un total de quinze mètres;

CONSIDÉRANT que l'élargissement nécessite de procéder à un dynamitage sur un façade de cinquante mètres de la montagne;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-03-055**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de dynamitage du rond de virage du chemin de la Montagne à l'entreprise *Fragmentation MR inc.*, au montant estimé de 36 915 dollars plus les taxes applicables, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt parapluie 428-25;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.10 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **32 chemin des Pins** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2025-;
- au propriétaire du **711 chemin des Bouleaux** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment secondaire (cabanon), demande 2025-;



- au propriétaire du **1480 chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2025-;
- au propriétaire du **1622 chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2025-;
- au propriétaire du **1892 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2025-;
- au propriétaire du **1906 chemin de l'ancienne-Gare** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (abri bois), demande 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **25-03-056**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance
L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-03-057**
QUE la séance soit levée à 20h00.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier